

19/06/2026



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

Réglementation tempo-
raire de la circulation :
Avenue des Droits de
l'Homme et rue de la
Tonnellerie
Prolongation

Travaux effectués
par INEO RESEAUX
CENTRE

Certifiée exécutoire

Publication / Notification :
19/06/2026

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Eddie MARCOS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise INEO RESEAUX CENTRE-AQUITAINE, ZI LA SOLANE 19000 TULLE.

Considérant que pour permettre des travaux de renforcement du réseau électrique, il est nécessaire de réglementer la circulation et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité avenue des Droits de l'Homme et rue de la Tonnellerie.

Vu l'arrêté n°2026.073 du 7 mai 2026 portant réglementation temporaire de la circulation avenue des Droits de l'Homme et rue de la Tonnellerie

Considérant que ces travaux ne pourront être terminés à la date prévue par l'arrêté précité, il y a lieu de prolonger celui-ci jusqu'au 31 juillet 2026 inclus.

ARRÊTE

Article 1 – La réglementation de la circulation de l'arrêté susvisé est prolongée jusqu'au 31 juillet 2026 inclus.

Article 2 – Les autres article de l'arrêté n°2026.073 du 6 mai 2026 restent inchangés. Les deux arrêtés devront être affichés pendant toute la durée des travaux.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant de la Brigade de Gendarmerie de LANCHE,
- Monsieur le Directeur départemental du SDIS,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Commune,
- L'entreprise INEO RESAUX CENTRE.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 19 juin 2026,

Le Maire,



Eddie Marcos